

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE
Séance du 24 Février 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale du 18 Février 2026 et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUTEAU, Maire, le 24 Février 2026 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de Villey-Saint-Etienne.

Sont présents : Monsieur COUTEAU Jean-Pierre, Monsieur RAGON Nicolas, Madame RITZ Francine, Monsieur CUNIS Jean-Paul, Monsieur PRATH Denis, Madame HERGOTT Dominique, Madame ARTIGUE Virginie, Monsieur MANSUY Stéphane, Monsieur BLASER Francis, Madame CONREAUX Isabelle, Monsieur VIGIER Bertrand Céline et Madame LECLER Sylvie.

Sont excusés : Madame BARTHELEMY

Procurations :

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Nombre de votant : **12**

Madame Francine RITZ, **secrétaire de séance.**

01-2026 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 6 agents.

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 2 agents.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
 - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.
-

02-2026 : Ouverture de crédit sur le budget 2026

Monsieur le Maire informe que le 3^{ème} alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2025 avant le vote du budget 2026.

Pour le budget communal, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 16 et 20 à 23 s'élève à 668 792,22 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 167 198,06 €.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2026 les programmes d'investissement actés, mais non budgétés,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget communal dans les limites suivantes :

Article	Opération	Investissements votés
165	Remboursement caution logement	590 €
2151	Trottoir rue de Liverdun	4 500 €
2188	Portail Jardin public	2 500 €
	Total	7 590 €

• **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Fait et délibéré ce jour en séance et tous les membres présents ont signé au registre.

M. COUTEAU Jean-Pierre	Mme RITZ Francine	M. BLASER Francis
Mme ARTIGUE Virginie	M. RAGON Nicolas	Mme LECLER Sylvie
M. CUNIS Jean-Paul	Mme HERGOTT Dominique	Mme BARTHELEMY Céline Excusée
Mme CONREAUX Isabelle	M. VIGIER Bertrand	M.MANSUY Stéphane
M. PRATH Denis		